

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 4 juillet 2016, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 :	Monsieur Yves Labonté;
Siège #2 :	Monsieur Robert-Luc Blaquière;
Siège #3 :	Madame Solange Tremblay;
Siège #4 :	Monsieur Jean-Yves Thériault;
Siège #5 :	Monsieur Jocelyn Caron.
Siège #6 :	Madame Marielle Roy.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Danielle Marcoux. Messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

Résolution 2016-07-264

Ordre du jour

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire 4 juillet 2016 Ordre du jour

1. Ouverture par un moment de silence;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption des procès-verbaux de juin 2016;
4. Comptes à accepter – Juin 2016;
5. Dépôt de documents :
 1. Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin – Candidature de monsieur Michel D'Astous;
 2. Ministère des Transports – Permis d'accès à une route;
 3. Assurances – Cause en appel du rôle provisoire;
 4. MRC de La Matapédia – Projet de règlement 2016-10;
 5. OBVMR – Guide pratique de la Berce du Caucase;
 6. Rendez-vous des bibliothèques – Date à fixer;
 7. MAMOT – Règlement 2016-06;
 8. Stratégie d'économie d'eau potable;
 9. Comité des loisirs – Remerciements;

10. Table d'Harmonisation – Parcours de marche et affiche;
 11. Mallette – Reddition de compte Recyc-Québec;
 12. Mallette – Reddition de compte MTQ;
 13. Comité du ballon-balai – Remerciements;
 14. MAMOT – Acceptation du Plan d'intervention;
 15. Travaux route 132 – Réunion de chantier;
 16. Travaux d'asphaltage de certaines rues de la municipalité – Réunion de démarrage;
 17. MRC de La Matapédia – Plan d'aménagement des terres publiques;
 18. URLS – Programme d'assistance financière en loisir des personnes handicapées 2016-2017;
 19. MAMOT – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Sous-volet 5.1 – Aide financière accordée;
6. Demandes d'appui :
 1. Projet « Train Océan 150 »;
 2. Hockey mineur de la Vallée;
 3. Ville d'Amqui et CISSS;
 4. Fête pour Allan Caron – Samedi 23 juillet 2016;
 5. Fête au village;
 6. OBVMR;
7. Invitations :
 1. Congrès FQM;
 2. Transport collectif;
 3. Webinaire – Programme de remplacement des systèmes de réfrigération;
8. Urbanisme :
 1. Règlement 2016-09 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 – Avis de motion;
 2. Règlement 2016-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Avis de motion;
 3. Règlement 2016-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Adoption du premier projet de règlement;
 4. Règlement 2016-05 – Certificat de conformité;
 5. Comité Consultatif d'Urbanisme – Nomination de madame Sonia Bouchard;
9. TECQ 2014-2018 – Programmation;
 10. Règlement 2012-03 – Rues du village – Paiement de facture;
 11. Règlement 2014-05 – Réhabilitation du 7, boul. Joubert O – Paiement de facture;
 12. Règlement 2016-06 – Travaux route 132 :
 1. Paiement de factures;
 2. Financement temporaire;
 13. Entretien des chemins d'hiver – Saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 – Octroi de contrat;
 14. Règlement 2016-04 – Décrétant une dépense de 679 787 \$ et un emprunt de 679 787 \$ pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la route 132 Est – Adoption;
 15. Règlement 2016-08 – Modification des heures d'ouverture et fermeture du bureau municipal – Adoption;
 16. Nouvelle tarification de glace;
 17. Sondage d'offre en loisir – Tirages et bilan;
 18. Comité Culture et Concertation – Assurances;

19. MRC de La Matapédia – Entente de développement local;
20. Mallette – Mandat 3^e phase;
21. Nomination du maire suppléant;
22. Prolongation des infrastructures de la route 132 Est :
 1. Mandat MRC de La Matapédia pour préparer le document d'appel d'offres pour services professionnels – Plan et devis pour construction;
 2. Rencontre MTQ;
 3. Document de présentation aux citoyens;
23. Fonds Jeunesse CDJL 2016;
24. Projet de construction d'un nouveau centre administratif à la MRC de La Matapédia;
25. Étudiants – Début d'emploi;
 1. Monitrice de terrain de jeux – Madame Alycia Paradis;
 2. Préposée estivale – Madame Émilie Gratton;
 3. Accompagnatrices pour les enfants handicapés – Mesdames Audrey St-Laurent et Isabelle Fortin;
26. Remplacement du système de son – Centre communautaire;
27. Problématique au pont de la rivière Noire;
28. Comité du projet de résidence pour personnes âgées – Représentants;
29. IDnum technologies inc. – Paiement de facture;
30. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
31. Période de questions;
32. Prochaine réunion – 15 aout 2016;
33. Levée de la séance.

Résolution 2016-07-265

Procès-verbaux

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de juin 2016 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

Résolution 2016-07-266

Comptes à accepter

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que les comptes du mois de juin 2016 soient acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 86 182.87 \$, les crédits étant disponibles au budget.

FOURNISSEUR	MONTANT
ALARME 911 RIMOUSKI INC.	289.05 \$
ALYSON DESIGN & MULTIMEDIA ENR.	730.00 \$
BELL MÉDIA INC	1 966.27 \$
BOULAY GEORGETTE	36.50 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	183.69 \$
CENTRE DE BUREAUTIQUE	387.48 \$
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	8 106.01 \$
CHUBB EDWARDS	1 145.16 \$
CLEROBEC INC.	1 048.75 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE SAYABEC	250.00 \$
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	63.50 \$
CONCIERGERIE D'AMQUI INC.	1 034.78 \$
LES CONSTRUCTIONS NOUVEL HORIZON INC.	2 201.77 \$
COOP FORESTIÈRE MATAPÉDIA	2 629.10 \$
LES CUISINES CD-SERVICE DE TRAITEUR	1 149.75 \$
DECARTECQ INC.	155.22 \$
DICOM EXPRESS	91.71 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER & FILS INC.	32.38 \$
ÉQUIPEMENTS BELZILE INC.	538.07 \$
FAMILI-PRIX AUBERT LÉVESQUE	18.35 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20.00 \$
GARAGE RAYMOND TURCOTTE & FILS INC.	196.04 \$
GRATTON ÉMILIE	25.00 \$
GROUPE LECHASSEUR	351.19 \$
GROUPE PAGES JAUNES	147.29 \$
GROUPE VOYER INC.	1 897.09 \$
GROUPE SPORTS-INTER PLUS	2 028.56 \$
ROY MARIE-ADÈLE	74.97 \$
IDNUM TECHNOLOGIES	344.93 \$
INTERSPORT AMQUI	14.92 \$
JEAN RAYMOND	300.00 \$
ACCENT	25.00 \$
LES ENTREPRISES F.A.D. MARIN	570.00 \$
LES ENTREPRISES PLOURDE	41.66 \$
MALLETTE	19 407.78 \$
MALLETTE	21 980.92 \$
MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE INC.	2 677.34 \$
M.R.C. DE LA MATAPÉDIA	189.15 \$
ORGANISME DE BASSIN VERSANT	279.00 \$
OUELLET JÉRÉMIE	146.25 \$
PAPETERIE BLOC-NOTES INC.	265.13 \$
PAUSE CAFÉ MAT INC.	16.50 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	363.78 \$
RADIO-CANADA	748.97 \$
RPF LTÉE	582.24 \$
SANI-MANIC	5 915.57 \$
SÉCURITÉ BERGER	418.15 \$
SERVICES KOPILAB ENR.	124.17 \$
SONIC	1 256.73 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	24.14 \$
SUPERMARCHÉ BERGER INC.	38.91 \$

SURVEYMONKEY	228.00 \$
TELE COMMUNICATIONS DE L'EST	213.28 \$
MÉDIA TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	327.68 \$
UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT	68.99 \$
VILLE D'AMQUI	2 756.00 \$
VISA DESJARDINS	60.00 \$
GRAND TOTAL	86 182.87 \$

Dépôt de documents :

- 5.1. La candidature de monsieur Michel D'Astous a été déposée au volet régional du prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin.
- 5.2. Copie d'une lettre du ministère des Transports envoyée à monsieur Aubert Lévesque concernant le permis d'accès à une route délivrée pour le terrain situé sur la route 132.
- 5.3. Avis de l'appel du rôle provisoire pour le dossier 100-22-006075-123 qui aura lieu le 6 juillet prochain.
- 5.4. La MRC de La Matapédia nous transmet la résolution d'adoption, le projet de règlement ainsi que le document indiquant la nature des modifications visant des changements au schéma d'aménagement révisé (règlement no 01-2001).
- 5.5. L'organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche nous transmet un guide pratique de la Berce du Caucase contenant des directives pour la gestion et le contrôle de cette espèce exotique envahissante.
- 5.6. Le 1^{er} Rendez-vous des bibliothèques matapédiennes aura lieu le 24 octobre prochain, le lieu est encore indéterminé.
- 5.7. Le règlement 2016-06 décrétant un emprunt de 51 533 \$ a été approuvé par le MAMOT.
- 5.8. Documents relatifs à la stratégie d'économie d'eau potable.
- 5.9. Carte de remerciements de la part du Comité des loisirs pour le soutien au courant de l'année.
- 5.10. La table d'harmonisation, en collaboration avec le Club de marche, élabore un nouveau parcours de marche dans les rues du village. Des affiches seront installées à l'entrée du parc au Tournant-de-la-Rivière ainsi qu'à certains coins de rue.
- 5.11. La firme Mallette nous remet une copie du rapport de l'auditeur dans le cadre du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.
- 5.12. La firme Mallette nous remet une copie du rapport de l'auditeur indépendant concernant la collecte sélective des matières recyclables pour Recyc-Québec.
- 5.13. Une carte de remerciements de la part du Comité de ballon-balai

pour l'implication en lien avec la participation de trois équipes au championnat provincial de ballon-balai qui a eu lieu à Blainville en avril dernier.

- 5.14. Une lettre du MAMOT nous informe que le *plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* transmis en juin dernier a été examiné et approuvé.
 - 5.15. Compte rendu de la réunion de chantier qui a eu lieu le 28 juin dernier avec les entreprises Claveau, le MTQ, Englobe et SNC-Lavalin inc. concernant les travaux présentement en cours sur la route 132 Est.
 - 5.16. Procès-verbal de la réunion de démarrage qui a lieu le 21 juin dernier avec la MRC de La Matapédia et Groupe Lechasseur concernant les travaux d'asphaltage de certaines rues de la municipalité.
 - 5.17. La MRC de La Matapédia nous informe qu'elle a complété, selon les exigences du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le plan d'aménagement applicable aux terres publiques intra municipales dont elle a la gestion.
 - 5.18. Une lettre de l'URLS nous informe que notre demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, volet soutien à l'accompagnement 2016-2017 a été acceptée pour une subvention totale de 646 \$.
 - 5.19. Une lettre du MAMOT nous informe que la demande déposée par la Municipalité dans le cadre du 5^e appel de projets du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités est jugée prioritaire par le Ministère et a été retenue pour l'octroi d'une aide financière. Cette demande vise la construction d'une caserne de pompiers à Sayabec
-

Résolution 2016-07-267

**Demande d'appui – Ville
d'Amqui – Projet « Train
Océan 150 »**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Amqui à adopter la résolution #2016-259 le 16 mai dernier;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Amqui souhaite en tant que Village-Relais du Québec améliorer son attractivité et positionnement touristique;
- CONSIDÉRANT QUE** la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale, et que la Ville d'Amqui y a relocalisé depuis l'été 2015, ses services d'information touristique;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Amqui possède depuis 2004 la voiture de fonction **PULLMAN** (Unité 4514) **LYNNEWOOD** et laquelle célébrera en 2017 son centenaire;

CONSIDÉRANT QUE le CANADA célèbrera en 2017 son 150e anniversaire de naissance en tant que Fédération;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Train OCÉAN 150 » pourrait s'inscrire dans les activités pour les célébrations du 150e anniversaire de la Confédération Canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

1. que le conseil de la MRC de La Matapédia accorde son appui inconditionnel au projet : « Train OCÉAN 150 », projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans nos régions respectives.

2. de transmettre de la présente résolution à :

- | | |
|---|--|
| - L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine Canadien
Chambre des communes Ottawa
(Ontario) K1A 0A6
Melanie.Joly@parl.gc.ca | - L'honorable Diane Lebouthillier,
Ministre du Revenu
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Diane.Lebouthillier@parl.gc.ca |
| - L'honorable Justin Trudeau, Premier
Ministre du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Justin.Trudeau@parl.gc.ca | - M. Rémi Massé, Député Libéral
Fédéral
Comté d'Avignon, La Mitis, Matane,
Matapédia
290, Ave St-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A9
Remi.Masse@parl.gc.ca
Emery.beland@gmail.com |
| - L'honorable Marc Garneau, Ministre de
Transport Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Marc.Garneau@parl.gc.ca | - M. Yves Desjardins-Siciliano, PDG
Via Rail Canada Inc. 3, Place Ville-
Marie Bureau 500
Montréal (Québec) H3B 2C9
Yves_Desjardins-Siciliano@viarail.ca
Eve-Daniele_Veilleux@viarail.ca |
| - L'honorable Dominic Leblanc, Leader
du Gouvernement à la Chambre des
Communes
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Dominic.LebLANC@parl.gc.ca
Imcgraw@nb.aibn.com | - M. Gaëtan Ruest, Ing.
Maire Ville d'Amqui
20, Promenade de l'Hôtel de Ville
Amqui (Québec) G5J 1A1
gruest@ville.amqui.qc.ca
greffe@ville.amqui.qc.ca |

Résolution 2016-07-268

Demande d'appui – Hockey mineur de la Vallée

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'une aide financière de 500 \$ afin d'assumer une partie des frais associés à la location de la glace lors des tournois de fin de saison qui ont eu lieu les 25 et 26 mars et 8 avril dernier.

Résolution 2016-07-269

**Demande d'appui – Ville
d'Amqui et CISSS**

- ATTENDU QUE** depuis 7 ans les Bas-Laurentiens et les Matapédiens subissent des compressions budgétaires et réductions de services de santé par l'effet direct de coupures de postes dans le personnel du CH d'Amqui;
- ATTENDU QUE** l'ex-CSSS de La Matapédia sous l'habile direction de son ex-directeur général Alain Paquet et sous la supervision d'un CA formé d'administrateurs et d'administratrices Matapédien(ne)s dévoués et compétents sous la présidence de Mme Jeanne-D'Arc Voyer, ont ensemble réalisé le regroupement harmonieux et performant de l'ensemble des services offerts en CH, CHSLCD, en CLSC ainsi qu'en RI et tout ceci en respectant l'équilibre budgétaire;
- ATTENDU QUE** l'ex-CSSS de La Matapédia a été reconnu pour la très haute qualité de son équipe de gestion et des résultats obtenus tant en efficacité administrative qu'en qualité de services livrés en matière de soins de santé publique (il s'est régulièrement classé parmi les 5 meilleurs dans sa catégorie au Québec!);
- ATTENDU QUE** l'actuel gouvernement du Québec et son ministre de la santé n'ont pas sollicité ni obtenu un mandat lors des dernières élections provinciales pour mettre de l'avant un chantier de réorganisation en profondeur du réseau de santé du Québec comme celui qui a cours présentement;
- ATTENDU QU'** en tant que bon père de famille, le gouvernement du Québec a le devoir et l'obligation morale d'assurer une juste et équitable répartition de la richesse et des divers services publics dont ceux en matière de santé publique dans toutes les régions du Québec incluant la MRC de La Matapédia;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec et son ministre de la santé, M. Gaëtan Barette ont fait fi des attentes des citoyens et employé(e)s du réseau de la santé en ne les impliquant pas dans l'actuel processus mis en œuvre, mais en décrétant de manière autoritaire cette réorganisation par la mise en place des CISSS et pour ce faire en adoptant la loi 10;
- ATTENDU QUE** dans tout processus de réorganisation il y a des coûts cachés très importants dont l'on doit absolument identifier et tenir compte dans le processus de prise de décision et tout particulièrement dans le domaine des services et soins de santé offerts à la population du Québec et de La Matapédia;

ATTENDU QUE 12 municipalités Matapédiennes sur 18 sont dites dévitalisées selon les critères d'analyse et d'évaluation les plus récentes du MAMOT;

ATTENDU QUE les Matapédien(ne)s ont toujours su démontrer leur capacité de se mobiliser et de faire ce que doit ensemble dans divers dossiers et projets;

ATTENDU QUE le processus de compression et de rationalisation qui est en cours depuis 7 ans engendre à la fois de grandes inquiétudes et cause des stress importants tant chez le personnel et la population et que le stress, c'est reconnu, est à l'origine de bien des problèmes de santé et contribue donc à ces fameux coûts cachés;

ATTENDU QU' au moins deux promoteurs solides et sérieux ont approché les autorités de la Ville d'Amqui pour construire un très attendu projet par notre population vieillissante d'un complexe multilogements avec une vaste gamme de services intégrés et que les présentes mesures annoncées risquent de compromettre très sérieusement la réalisation d'un tel projet en inquiétant par ces diverses mesures de compressions budgétaires et d'abolitions de postes, plusieurs locataires potentiels d'une telle résidence;

ATTENDU QU' une juste, saine et équitable gestion des deniers publics et ressources humaines au service de l'État dans son réseau de la Santé sont des moyens de répartition équitable de l'aide et de la richesse collective par celui-ci en tant que « Bon père de famille! », et que pour ce faire il serait très juste et normal que le ministre de la Santé du Québec s'assure de faire diriger vers le CH d'Amqui suffisamment de clientèle pour assurer le bon maintien du personnel compétent et très dévoué présentement en place, et lequel offre des services de qualité avec des temps d'attente de courte durée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- **Que la municipalité de Sayabec** demande au Premier Ministre Philippe Couillard ainsi qu'à son Ministre de la santé, M. Gaëtan Barette, d'annuler immédiatement les récentes mesures de compressions annoncées au CH d'Amqui par le CISSS-BSL, et de mettre fin à ce plan de compression pour les années à venir;
- **Que la municipalité de Sayabec** lui demande d'ouvrir à la participation citoyenne la gestion du CH d'Amqui en préconisant l'approche dite de la démocratie directe pour tout exercice de réflexion sur les améliorations possibles qui pourraient être souhaitables et réalisables de concrétiser au CH d'Amqui;
- **Que la municipalité de Sayabec** réclame de la part du Premier Ministre Philippe Couillard le respect du principe de précaution et de l'acceptabilité sociale dans toutes autres démarches à venir

concernant la gestion et la livraison de services en soins de santé au CH d'Amqui;

- **Que la municipalité de Sayabec** ose par la présente soumettre une audacieuse demande au ministre de la Santé du Québec de céder à la population Matapédienne le CH d'Amqui pour la somme de 1.00\$ afin de mettre aussitôt de l'avant un projet de coopérative solidaire de SANTÉ et de confier à cette nouvelle organisation citoyenne d'économie sociale, les mêmes ressources financières publiques telle qu'actuellement consenties pour l'administration de cet établissement et des autres services affiliés dans la MRC de La Matapédia;
- **Que la municipalité de Sayabec** transmette une copie originale de la présente résolution à :

M. Philippe Couillard, Premier Ministre du Québec.

Copies conformes à :

M. Gaëtan Barette, Ministre de la Santé du Québec;
Mme Isabelle Malo, PDG du CISSS-BSL;
M. Pascal Bérubé, Député Matapédia, Matane, Mitis et Haute Gaspésie;
Mme Chantale Lavoie, Préfet MRC de La Matapédia;
Mme Pascale-Annick Gignac, Présidente de la FIQ BSL;
M. Nicolas Lesage, Président de la Chambre de Commerce de La Matapédia;
M. Michel McNicoll, Porte-parole du Comité de citoyens vigie santé Matapédien.

Résolution 2016-07-270

Demande d'appui – Fête pour Allan Caron – Coupe du Président

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire le prêt du stationnement du centre communautaire (ou une salle en cas de pluie) le 23 juillet prochain afin de permettre la tenue d'une activité de présentation de la Coupe du Président par monsieur Allan Caron, sous forme de 4 à 8 avec signature, musique et consommations. Cette activité sera organisée par le Comité des loisirs.

Résolution 2016-07-271

Demande d'appui – Fête au village

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser une dépense de 115 \$ au Comité de la Fête au village pour l'organisation de la 14^e édition de l'événement qui aura lieu le 4 septembre prochain. Les activités auront lieu au centre communautaire ainsi qu'au terrain de balle-molle. Ce dernier sera prêté pour cette journée et les activités pourront être déménagées au centre sportif David-Pelletier en cas de pluie.

Finalement, un employé municipal sera disponible la journée même afin de faire le déménagement des tables et aider au montage et démontage des installations nécessaires à la tenue de l'événement.

Résolution 2016-07-272

Demande d'appui – OBVMR

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le cahier des élus de la municipalité de Sayabec *La municipalité et ses milieux aquatiques : Maintenir une cohabitation durable* produit et présenté par l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche en mars 2016.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal nomment messieurs Robert-Luc Blaquière, conseiller, Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics et Jean-Pierre Dery au Comité de valorisation et d'utilisation du lac Matapédia et au Comité assainissement des eaux usées.

Les membres du conseil municipal tiennent à préciser que la nouvelle personne qui occupera le poste de technicien en gestion des eaux en remplacement de monsieur Étienne Diagne sera aussi mandatée pour participer aux réunions de ce comité.

Résolution 2016-07-273

Invitation – Congrès FQM

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Jocelyn Caron, conseiller, à la 75^e édition du Congrès de la FQM qui aura lieu les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochains au centre des congrès de Québec. Le cout pour l'inscription à cette activité est de 720 \$, plus les taxes applicables et excluant le souper gala des élus du jeudi et la soirée spectacle du vendredi respectivement 30 \$ (plus taxes) et 50 \$ (plus taxes).

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2016-07-274

Invitation – Transport collectif

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Yves Labonté, conseiller, à la rencontre d'information avec les représentants de la Société Gestrans concernant l'état de situation du transport collectif de la MRC de La Matapédia qui aura lieu le 5 juillet 2016 à compter de 9 h à la salle du conseil de la MRC. Il n'y a pas de cout relié à cette invitation.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2016-07-275

**Invitation – Webinaire –
Programme de
remplacement des systèmes
de réfrigération**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire mesdames Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, Pascale Turcotte, agente de développement et Sonia Fallu, secrétaire-trésorière adjointe ainsi que monsieur Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, au webinaire d'information sur le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling. Cette présentation web pour expliquer le programme et répondre aux questions aura lieu le mercredi 13 juillet de 10 h à 12 h. Il n'y a aucun cout relié à cette activité.

Résolution 2016-07-276

**Règlement 2016-09
modifiant le règlement des
permis et certificats numéro
2005-03 – Avis de motion**

Avis de motion est donné par madame Marielle Roy, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à augmenter de 30 jours à 90 jours la durée de validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

Résolution 2016-07-277

**Règlement 2016-10
modifiant le règlement de
zonage numéro 2005-04 –
Avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière :

- à autoriser l'usage *poste d'incendie* dans la zone 115 Cc;
- à harmoniser les dispositions sur les piscines avec celles du *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles*;
- à permettre qu'un mur avant d'un bâtiment n'ait pas à être muni d'une porte d'entrée lorsque celui-ci est situé à plus de 30 mètres de

la rue et est implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Résolution 2016-07-278

**Règlement 2016-10
modifiant le règlement de
zonage numéro 2005-04 –
Adoption du premier projet
de règlement**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1^o d'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2016-10 lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 15 août 2016 au centre communautaire situé au 6, rue Keable à compter de 19 h 30 à Sayabec.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 4 JUILLET 2016

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par :

1° l'insertion, entre les paragraphes 206° et 207°, du suivant:

« **206.1** *Piscine démontable*: une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire. »;

2° le remplacement des paragraphes 205°, 206° et 207° par les suivants :

« **205°** *Piscine* : un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le *Règlement provincial sur la sécurité dans les bains publics*, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »;

« **206°** *Piscine creusée ou semi-creusée* : une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol. »;

« **207°** *Piscine hors terre* : une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol. ».

ARTICLE 2 FAÇADES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

L'article 6.5 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant : « Malgré le paragraphe 186° de l'article 2.4, à l'extérieur du périmètre urbain le mur avant d'un bâtiment érigé à au moins 30 mètres de la ligne de terrain avant peut être implanté autrement que face à la rue. ».

ARTICLE 3 CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

L'article 7.5.6 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par :

1° Le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° Aménagement :

- a) la surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante;
- b) une piscine hors terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;
- c) une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale d'un (1) mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois (3) mètres;

- d) une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde;
- e) une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;
- f) une piscine doit être munie d'un système de filtration de l'eau assurant à celle-ci une clarté et une transparence permettant de voir dans le fond en entier en tout temps;
- g) une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, d'un matériel de sauvetage comprenant une perche d'une longueur supérieure d'au moins 30 cm de la largeur de la piscine, d'une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur de la piscine ainsi qu'une trousse de premiers soins. »;

2° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° Contrôle de l'accès

- a) Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
- b) sous réserve du sous-paragraphe e), toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès;
- c) une enceinte doit:
 - empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
 - être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
 - être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
 - être situé à au moins un mètre des rebords de la piscine;

un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte;

une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;

- d) toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues au sous-paragraphe c) et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- e) une piscine hors terre sans promenade adjacente dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:
- 1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
 - 2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphe c) et d);
 - 3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphe c) et d);
- f) afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout

appareil lorsqu'il est installé:

1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphes c) et d);

2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux 2° et 3° tirets du sous-paragraphe c);

3° dans une remise;

g) toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

La notion d'installation comprend la piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine. »;

3° la suppression du paragraphe 5°.

ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifiée par :

1° l'insertion, après la note 13 dans le quatrième feuillet, de : « Note 25 : usage 6722 - Protection contre l'incendie et activités connexes (poste d'incendie)»;

2° l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 115 Cc et de la ligne USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, du chiffre « 25 ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

8.4. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose aux membres du conseil municipal le certificat de

conformité signé par la MRC de La Matapédia en date du 23 juin 2016 concernant le règlement 2016-05 modifiant le règlement de zonage 2005-04.

Résolution 2016-07-279

**Comité Consultatif
d'Urbanisme – Nomination**

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Sonia Bouchard sur le Comité Consultatif d'Urbanisme en remplacement de monsieur Raymond Lévesque.

Résolution 2016-07-280

**Taxe d'accise 2014-2018 -
Programmation partielle**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et cours de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par

habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité de Sayabec atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Résolution 2016-07-281

**Règlement 2012-03 – Rues
du village – Paiement Les
Aménagements Lamontagne
inc.**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture FT12398 au montant total de 11 589.48 \$ à l'entreprise Les Aménagements Lamontagne inc. pour l'achat d'abat-poussière pour l'année 2016.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 10 582.74 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2012-03. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 1 006.74 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2016-07-282

**Règlement 2014-05 –
Réhabilitation du 7, boul.
Joubert O. – Paiement
Englobe**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 900196026 au montant total de 402.30 \$ à l'entreprise Englobe Corp. pour des honoraires professionnels en lien avec le projet de réhabilitation du 7, boul. Joubert Ouest.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 367.35 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2014-05. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 34.95 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2016-07-283

**Règlement 2016-06 –
Travaux route 132 –
Paiement de factures**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au montant total de 27 408.78 \$ pour des travaux effectués sur la route 132 à l'intérieur même des travaux du MTQ.

Règlement 2016-06 - Travaux route 132								
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TPS	50 % de TVQ	MONTANT + 50% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
Les entreprises FAD Marin	369222	220.00 \$				220.00 \$	220.00 \$	24-mai-16
								Machinerie
BMR Amqui	450536	22.36 \$	2.23 \$	1.12 \$	1.12 \$	23.47 \$	25.71 \$	26-mai-16
								Manchon flexible
Clerobec inc.	902089	666.83 \$	66.52 \$	33.33 \$	33.26 \$	700.09 \$	766.68 \$	27-mai-16
								Styro.
	902437	462.52 \$	46.14 \$	23.12 \$	23.07 \$	485.59 \$	531.78 \$	31-mai-16
								Styro et géotextile
	903326	3.40 \$	0.34 \$	0.17 \$	0.17 \$	3.57 \$	3.91 \$	10-juin-16
								Manchon
	904976	891.81 \$	88.96 \$	44.59 \$	44.48 \$	936.29 \$	1 025.36 \$	29-juin-16
								Matériaux
Transports Martin Alain inc.	7911	1 470.00 \$	146.63 \$	73.50 \$	73.32 \$	1 543.31 \$	1 690.13 \$	31-mai-16
								Pelle
	7924	5 445.00 \$	543.14 \$	272.25 \$	271.57 \$	5 716.57 \$	6 260.39 \$	12-juin-16
								Pelle et terre
Réal Huot Inc.	5304311	277.31 \$	27.66 \$	13.87 \$	13.83 \$	291.14 \$	318.84 \$	29-juin-16
								Matériaux
	5304474	1 711.42 \$	170.71 \$	85.57 \$	85.36 \$	1 796.77 \$	1 967.70 \$	29-juin-16
								Matériaux
	5304484	1 475.57 \$	147.19 \$	73.78 \$	73.60 \$	1 549.16 \$	1 696.54 \$	29-juin-16
								Matériaux
	5304991	9 719.22 \$	969.49 \$	485.96 \$	484.75 \$	10 203.96 \$	11 174.67 \$	30-juin-16
								Matériaux
	5305000	1 502.12 \$	149.84 \$	75.11 \$	74.92 \$	1 577.04 \$	1 727.07 \$	30-juin-16
								Matériaux
TOTAL		23 867.56 \$	2 358.85 \$	1 182.37 \$	1 179.45 \$	25 046.96 \$	27 408.78 \$	

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 25 046.96 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2016-06. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 2 361.82 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2016-07-284

Règlement 2016-06 –
Emprunt temporaire

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à faire

un emprunt temporaire 51 533 \$ avec la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia dans le cadre du règlement d'emprunt 2016-06 concernant des travaux effectués sur la route 132 Est dans le cadre de la réfection de la route par le MTQ.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sonia Fallu, secrétaire-trésorière adjointe, ainsi que madame Danielle Marcoux, mairesse, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec tous les documents nécessaires dans ce dossier.

Résolution 2016-07-285

**Entretien des chemins
d'hiver – Octroi de contrat**

Suite à l'appel d'offres public concernant l'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, la municipalité de Sayabec a procédé à l'ouverture des soumissions mardi 21 juin 2016 à 16 h. Une seule soumission a été déposée soit :

Transports Martin Alain inc. 66 969.45 \$ (taxes en sus);

Après analyse de la soumission et jugeant celle-ci conforme et la plus basse, il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accorder le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 à l'entreprise Transports Martin Alain inc. au cout de 66 969.45 \$ (taxes en sus).

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent la mairesse ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant ce projet.

Résolution 2016-07-286

**Règlement 2016-04 –
Décrétant une dépense de
679 787 \$ et un emprunt de
679 787 \$ pour le
prolongement des
infrastructures d'aqueduc et
d'égout sur la route 132 Est -
Adoption**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2016-04

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 679 787 \$ ET UN EMPRUNT DE 679 787 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA ROUTE 132 EST.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les membres du conseil municipal de Sayabec que le règlement suivant portant le numéro 2016-04 soit adopté. Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à la prolongation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la route 132 Est, du numéro civique 60 à 74 et 95 à 115 ainsi que les numéros 1 et 4, route Ste-Paule, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par BPR le 5 novembre 2014 et mise à jour par Nathalie Lévesque et ingénieure directrice du service de génie municipal à la MRC de La Matapédia, le 30 juin 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 679 787 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 679 787 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt ci-dessous décrété, et ce dans la proportion de 25 %, il est imposé par le présent règlement, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur réelle, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ci-dessus décrété, et ce dans la proportion de 75 %, il est exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour

en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2016.

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Estimation préliminaire

Nom du projet				Numéro du projet		
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC Mise à jour prolongement d'égout sanitaire route 132 est				7.3-7085-15-34 (BPR : RI-50-106)		
				Révision	Date	
				BRP	2014-11-05	
				MRC	2016-06-30	
Partie RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE						
MONTANT TOTAL CALCULÉ						
Item n°				Sanitaire	Aqueduc	TOTAL
3.	Travaux de prolongement des services secteurs route 132 est			395 273,97 \$	93 740,04 \$	489 014,01 \$
	Contrôle de la qualité et arpentage en chantier 3%			11 858,22 \$	2 812,20 \$	14 670,42 \$
	Coûts directs du projet			407 132,19 \$	96 552,24 \$	503 684,43 \$
	Honoraires professionnels 11,3%			46 005,94 \$	10 910,40 \$	56 916,34 \$
	Imprévus 10,0%			45 313,81 \$	10 746,26 \$	56 060,08 \$
	Taxes nettes (frais direct et indirect) 4,9875%			24 860,29 \$	5 895,67 \$	30 755,96 \$
	Frais de financement 5,0%			26 165,61 \$	6 205,23 \$	32 370,84 \$
	Coûts indirects du projet			142 345,65 \$	33 757,57 \$	176 103,22 \$
GRAND TOTAL DU PROJET				549 477,84 \$	130 309,81 \$	679 787,65 \$

MRC de la Matapédia

Préparé par : Nathalie Lévesque, ing.

Approuvée par : Nathalie Lévesque, ing.

Date : 30/06/2016



Page 1 de 5

Estimation préliminaire

Nom du projet				Numéro du projet		
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC Mise à jour prolongement d'égout sanitaire route 132 est				7.3-7085-15-34 (BPR : RI-50-106)		
				Révision	Date	
				BRP	2014-11-05	
				MRC	2016-06-30	
MONTANT TOTAL CALCULÉ						
Item n°				Sanitaire	Aqueduc	TOTAL
3.	<u>Prolongement des services secteur est</u>					
3.3	Excavation et remblayage de tranchée pour conduite de refoulement, d'égout et d'eau 60% du coût de la tranchée	95	m. lin.	249,70 \$	23 721,12 \$	23 721,12 \$
3.4	Excavation et remblayage de tranchée pour 70% du coût de la tranchée	45	m. lin.	182,07 \$	8 193,15 \$	8 193,15 \$
3.5	Excavation et remblayage de tranchée pour conduite d'égout sanitaire seule	10	m. lin.	208,08 \$	2 080,80 \$	2 080,80 \$
3.6	Excavation et remblayage de la tranchée pour la conduite d'eau seule	10	m. lin.	187,27 \$	1 872,72 \$	1 872,72 \$
3.8	Excavation et remblayage de tranchée pour conduite d'égout sanitaire et conduite 70% du coût de la tranchée	295	m.lin.	182,07 \$	53 710,65 \$	53 710,65 \$
3.9	Excavation et remblayage de tranchée pour conduite d'amenée et d'eau 50% du coût de la tranchée	70	m.lin.	109,24 \$	7 646,94 \$	7 646,94 \$
3.10	Excavation et remblayage de tranchée pour conduite d'égout sanitaire et defoulement (du poste de pompage vers DE-1) 70% du coût de la tranchée	285	m.lin.	182,07 \$	51 889,95 \$	51 889,95 \$
3.13	Excavation et remblayage de tranchée pour conduite d'égout sanitaire et conduite d'eau, à l'est de la route de Sainte-Paule					
	70% du coût de la tranchée	135	m.lin.	182,07 \$	24 579,45 \$	24 579,45 \$
	30% du coût de la tranchée	135	m.lin.	78,03 \$	10 534,05 \$	10 534,05 \$

Page 2 de 5

Estimation préliminaire

Norm du projet				Numéro du projet		
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC Mise à jour prolongement d'égout sanitaire route 132 est				7.3-7085-15-34 (BPR : RI-50-106)		
				Révision	Date	
				BRP	2014-11-05	
				MRC	2016-06-30	
MONTANT TOTAL CALCULÉ						
Item n°				Sanitaire	Aqueduc	TOTAL
3.15	Conduite d'eau de : 150 mm Ø	205	m.lin.	78,03 \$		15 996,15 \$
3.16	Conduite d'égout sanitaire de: 150 mm Ø	855	m.lin.	36,41 \$	31 133,97 \$	31 133,97 \$
3.18	Vanne de: 150 mm Ø	3	unité	2 080,80 \$	6 242,40 \$	6 242,40 \$
3.21	Regard d'égout sanitaire préfabriqué avec base de 900 mm Ø	12	unité	5 202,00 \$	62 424,00 \$	62 424,00 \$
3.22	Regard d'égout sanitaire préfabriqué avec base de 1200 mm Ø	1	unité	8 323,20 \$	8 323,20 \$	8 323,20 \$
3.23	Branchement d'eau existant à réparer	80	m.lin.	83,23 \$		6 658,56 \$
3.24	Branchement d'égout sanitaire: 125 mm Ø 150 mm Ø	60 15	m.lin. m.lin.	88,43 \$ 93,64 \$	5 306,04 \$ 1 404,54 \$	5 306,04 \$ 1 404,54 \$
3.25	Branchement d'eau, incluant raccordement aux branchements existants					
	19 mm Ø (M.T.)	60	m.lin.	72,83 \$	4 369,88 \$	4 369,88 \$
	19 mm Ø (T.S.)	5	m.lin.	98,84 \$	494,19 \$	494,19 \$
	25 mm Ø (M.T.)	5	m.lin.	88,43 \$	442,17 \$	442,17 \$
3.26	Barne d'incendie, incluant conduite de raccordement et vanne	3	unité	5 722,20 \$	17 166,60 \$	17 166,60 \$
3.32	Isolation thermique: Type 1 Type 2 Type 3	25 15 10	m.lin. m.lin. m.lin.	31,21 \$ 52,02 \$ 78,03 \$	780,30 \$ 780,30 \$ 780,30 \$	780,30 \$ 780,30 \$ 780,30 \$

Page 3 de 5

Estimation préliminaire

Norm du projet				Numéro du projet		
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC Mise à jour prolongement d'égout sanitaire route 132 est				7.3-7085-15-34 (BPR : RI-50-106)		
				Révision	Date	
				BRP	2014-11-05	
				MRC	2016-06-30	
MONTANT TOTAL CALCULÉ						
Item n°				Sanitaire	Aqueduc	TOTAL
3.33	Panneau existant de ± 750 mm Ø à prolonger (fossé du trap-plein)	3	m.lin.	260,10 \$	780,30 \$	780,30 \$
3.34	Panneau d'entrée existant à récupérer et à remettre en place	20	m.lin.	41,62 \$	832,32 \$	832,32 \$
3.35	Empierrement, incluant membrane géotextile .200 @ 300 mm Ø	75	m ³	93,64 \$	7 022,70 \$	7 022,70 \$
3.36	Enseigne et bases de béton à enlever et à remettre en place, incluant raccordement électrique (#64)	1	global	1 664,64 \$	1 664,64 \$	1 664,64 \$
3.37	Surexcavation de l'assise, induant remblai de: sable CG-14 pierre concassée nette 20 mm Ø enrobé	15 25	m ³ m ³	26,01 \$ 20,81 \$	390,15 \$ 520,20 \$	390,15 \$ 520,20 \$
3.38	Surexcavation ou excavation et remblayage des transitions	250	m ³	10,40 \$	2 601,00 \$	2 601,00 \$
3.39	Remblayage supplémentaire: classe "B"	400	m ³	8,32 \$	3 329,28 \$	3 329,28 \$
3.44	Trait de séparation de la route 132 et Sainte-Paule	25	m.lin.	8,32 \$	208,08 \$	208,08 \$
3.45	Granulat MG 112 pour sous-fondation (traverse de la route 132 et Sainte-Paule)	130	m ³	26,01 \$	3 381,30 \$	3 381,30 \$
3.46	Pierre concassée MG-56 pour fondation inférieure (traverse de la route 132)	50	m ³	46,82 \$	2 340,90 \$	2 340,90 \$

Page 4 de 5

Estimation préliminaire

Nom du projet				Numéro du projet			
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC Mise à jour prolongement d'égout sanitaire route 132 est				7.3-7085-15-34 (BPR : RI-50-106)			
				Révision	Date		
				BRP	2014-11-05		
				MRC	2016-06-30		
MONTANT TOTAL CALCULÉ							
Item n°					Sanitaire	Aqueduc	TOTAL
3.47	Pierre concassée MG-20 pour fondation supérieure (traverse de la route 132)	50	m ³	46,82 \$	2 340,90 \$		2 340,90 \$
3.47	Pierre concassée MG-20 pour fondation supérieure (traverse de la route 132)	50	m ³	46,82 \$	2 340,90 \$		2 340,90 \$
3.48	Béton bitumineux (traverse de la route 132 et Sainte-Paule)						
	EB-20 (70 mm d'épaisseur)	40	t.mét.	182,07 \$	7 282,80 \$		7 282,80 \$
	EB-10 (40 mm d'épaisseur)	25	t.mét.	182,07 \$	4 551,75 \$		4 551,75 \$
3.49	Réparation de trottoir existant en béton coulé en place	15	m ³	93,64 \$	1 404,54 \$		1 404,54 \$
3.50	Réparation de bordures existantes	10	m.lin.	52,02 \$	520,20 \$		520,20 \$
3.51	Réparation des arrières				0,00 \$		0,00 \$
	Emprunt MG 112 pour entrée	60	m ³	26,01 \$	1 560,60 \$		1 560,60 \$
	Granulat concassé MG20 pour entrée	110	m ³	46,82 \$	5 149,98 \$		5 149,98 \$
		30	m ³	46,82 \$		1 404,54 \$	1 404,54 \$
	Engazonnement en plaques	5600	m ²	9,36 \$	52 436,16 \$		52 436,16 \$
		1400	m ²	9,36 \$		13 109,04 \$	13 109,04 \$
	Ouvrage de béton pour raccordement au infrastructures existante	2	m ³	780,30 \$	1 560,60 \$		1 560,60 \$
		1	m ³	780,30 \$		780,30 \$	780,30 \$
	Pavage de type EB-10S	60	t.mét.	312,12 \$	18 727,20 \$		18 727,20 \$
		15	t.mét.	312,12 \$		4 681,80 \$	4 681,80 \$
	Bordure de béton universelle	25	m.lin.	62,42 \$	1 560,60 \$		1 560,60 \$
Sous-total 3 - prolongement des services secteur 132 est					39 527,97 \$	93 740,04 \$	489 014,01 \$

Résolution 2016-07-287

Règlement 2016-08 –
Modification des heures
d'ouverture et fermeture du
bureau municipal –
Adoption

RÈGLEMENT 2016-08

**HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL AU 3, RUE KEABLE,
SAYABEC**

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné par madame Solange Tremblay, conseillère, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016 qu'elle présenterait un règlement visant la modification des heures d'ouverture pour la période estivale et la fermeture du bureau municipal, situé au 3, rue Keable à Sayabec, du 17 juillet au 30 juillet 2016 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le bureau municipal est fermé du 17 juillet au 30 juillet 2016 inclusivement. Que ce règlement est valide seulement pour l'année 2016.

ARTICLE 2

Que les heures d'ouverture du bureau municipal sont modifiées pour la période estivale, soit de la troisième semaine de juin à la fête du travail, pour l'horaire suivant :

- Du lundi au jeudi : 9 h à 12 h;
13 h à 16 h;
- Le vendredi : 9 h à 12 h.

ARTICLE 3

Que le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2016.

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Résolution 2016-07-288**Centre sportif David-Pelletier – Nouvelle tarification de location de glace**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la nouvelle tarification de location de glace préparée et proposée par madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, afin d'uniformiser l'offre à celle des municipalités avoisinantes. Les nouvelles tarifications seront les suivantes :

Durée (h)	Tarification 2015-2016	Tarification 2016-2017
1	90.00 \$	105.00 \$
1.25	105.00 \$	115.00 \$
1.5	120.00 \$	135.00 \$
2	165.00 \$	180.00 \$

-
17. Madame Danielle Marcoux, mairesse, procède aux tirages des prix de participation au sondage d'offre en loisir distribué et mis en ligne le mois passé. Quatre-vingt-quatre (84) personnes ont répondu à l'appel, les résultats seront compilés et un bilan des réponses obtenues sera déposé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.
-

Résolution 2016-07-289**Comité Culture et Concertation – Assurances**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'ajouter en tant qu'assuré additionnel le Comité Culture et Concertation dans le contrat d'assurances de la Municipalité de Sayabec.

Résolution 2016-07-290**MRC de La Matapédia – Entente de développement local**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'un montant de 10 000 \$ au CDESES dans le cadre de l'Entente de développement local avec la MRC de La Matapédia pour la réfection du bâtiment au terrain de balle-molle.

Monsieur Jocelyn Caron, conseiller, se retire des discussions pour le prochain point à l'ordre du jour.

Résolution 2016-07-291

**Mallette – Mandat 3^e phase
d'accompagnement**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer un second mandat à la firme Mallette pour l'accompagnement suite au diagnostic de gestion et de l'analyse organisationnelle de la Municipalité de Sayabec. Cette troisième phase d'accompagnement d'une durée d'environ 50 h à raison d'une (1) journée par trois (3) semaines se définit comme suit :

- Support et accompagnement à la mise en place des outils, des procédures, des politiques de gestion requises en lien avec les éléments énoncés du plan d'action intégrateur;
- Support et accompagnement aux travaux du comité de gestion;
- Mise à jour du plan de relève de l'organisation;
- Production d'un rapport au conseil municipal relatif au niveau d'atteinte des résultats découlant de la phase d'accompagnement additionnelle, et élaboration de recommandations à prendre en compte le cas échéant.

Échéancier :

- Début : Semaine du 5 septembre 2016 à raison d'une présence sur place de sept (7) heures/aux deux (3) semaines (à confirmer selon les disponibilités des dirigeants);
- Fin : Semaine du 19 décembre 2016

Ressources professionnelles de Mallette :

Ce mandat d'accompagnement sera effectué par monsieur Alain Paquet, CPA, CA, MA, de Mallette, S.E.N.C.R.L.

Honoraires professionnels :

- Phase d'accompagnement additionnelle (6 rencontres d'une (1) journée)	42 h
- Suivi et préparation des rencontres	8 h
Nombre total d'heures :	50 h

- Honoraires:	7 000.00 \$
- Déplacements et secrétariat:	400.00 \$
TOTAL :	<u>7 400.00 \$</u> (plus taxes applicables)

Monsieur Jocelyn Caron, conseiller, réintègre son siège à la réunion.

Résolution 2016-07-292

Nomination d'un maire suppléant

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer monsieur Yves Labonté, conseiller, à titre de maire suppléant pour une période de 8 mois, soit du mois d'aout 2016 au mois de mars 2017 inclusivement.

Par la même résolution, monsieur Yves Labonté est autorisé à être signataire, en l'absence de madame Danielle Marcoux, mairesse, sur tous les comptes de la Municipalité de Sayabec à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia.

Par la même résolution, le conseil municipal confirme que monsieur Labonté agira à titre de deuxième représentant de la Municipalité de Sayabec au Conseil des maires de la MRC de La Matapédia. De plus, lorsque madame Danielle Marcoux, mairesse, sera absente des réunions du Conseil des maires, monsieur Labonté siègera à sa place et aura droit de vote.

Résolution 2016-07-293

Prolongation des infrastructures de la route 132 Est – Mandat MRC de La Matapédia

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le service de génie de la MRC de La Matapédia à produire le document d'appel d'offres pour les services professionnels – Plans et devis pour la construction dans le cadre du projet de prolongation des infrastructures de la route 132 Est.

Résolution 2016-07-294

Prolongation des infrastructures de la route 132 Est – Rencontre de coordination avec MTQ

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Sayabec doit procéder aux travaux de mise aux normes de ses ouvrages d'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau de la Municipalité a été retenu dans le cadre du « *Programme d'infrastructures municipales d'eau* » (PRIMEAU) et que la Municipalité prépare actuellement les plans dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre desdits travaux de mise aux normes, des interventions sur une longueur de près de 450 mètres linéaires seront nécessaires sur la route 132 Est à l'ouest de la route de Sainte-Paule, incluant l'intersection pour la mise en place des conduites d'eau et de refoulement des eaux de lavage de l'usine de traitement;

CONSIDÉRANT QUE lors des mêmes travaux de mise aux normes, la Municipalité procédera sur le même tronçon de la route 132, à des travaux de prolongement du réseau de collecte des eaux usées et de réfection du réseau d'aqueduc afin de corriger les problématiques, d'éviter des interventions subséquentes et assurer ainsi la pérennité des infrastructures, ce qui permet en plus d'optimiser les coûts de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour le même tronçon, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), projette le réaménagement de la route 132 et la réfection complète de la chaussée;

CONSIDÉRANT QU' il est requis pour assurer la pérennité des ouvrages et l'optimisation des coûts que tous les travaux prévus sur le tronçon de la route 132 soient réalisés conjointement avec tous les intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sayabec souhaite réaliser les travaux, dès le printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les délais projetés par la Municipalité, il est nécessaire que les plans et devis de tous les travaux prévus sur la route 132 débutent dans les meilleurs délais.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- **QUE** la municipalité de Sayabec demande au MTMDET, de procéder aux travaux de réfection et de réaménagement de la route 132 secteur est, conjointement aux travaux municipaux;
- **QUE** la municipalité de Sayabec demande au MTMDET, la maîtrise d'œuvre des travaux pour le projet global pour procéder à un seul appel d'offres pour tous les travaux;
- **QUE** la municipalité de Sayabec demande au MTMDET, une rencontre dans les meilleurs délais pour planifier la préparation des plans et devis et d'établir un échéancier de réalisation à respecter.

Résolution 2016-07-295

**Bibliothèque municipale et
scolaire Quilit – Fonds
Jeunesse CDJL 2016**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer la Bibliothèque municipale et scolaire Quilit dans son dépôt de projet auprès du Fonds jeunesse CDJL. Le projet déposé vise à faire l'achat de nouveaux volumes dans but d'offrir aux jeunes qui fréquentent la bibliothèque un accès à plus de documents (romans, livres de référence, documentaires, etc.) qui reflètent mieux notre région, leur réalité et leurs intérêts.

Résolution 2016-07-296

**Projet de construction d'un
nouveau centre administratif
à la MRC de La Matapédia**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander à la MRC de La Matapédia de présenter son projet de relocalisation du centre administration à la population de la Matapédia.

Cette présentation pourrait se faire dans les différents secteurs de la MRC, soit les secteurs est, centre et ouest, et ce, en même temps que la présentation des prévisions budgétaires 2017.

Résolution 2016-07-297

**Emploi étudiant – Monitrice
terrain de jeux**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'embauche de madame Alycia Paradis comme monitrice au terrain de jeux à raison de 32.5 heures par semaine. La durée de l'emploi est de 7 semaines au taux horaire de 10.75 \$ de l'heure. L'emploi débutera le 27 juin 2016 et se terminera le 12 août 2016.

Résolution 2016-07-298

**Emploi étudiant – Préposée
estivale**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'embauche de madame Émilie Gratton comme préposée estivale à raison de 30 heures par semaine. La durée de l'emploi est de 7 semaines au taux horaire de 10.75 \$ de l'heure. L'emploi débutera le 27 juin 2016 et se terminera le 12 août 2016.

Résolution 2016-07-299

**Emploi étudiant –
Accompagnatrices pour les
enfants handicapés**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'embauche de mesdames Audrey St-Laurent et Isabelle Fortin comme accompagnatrices pour les enfants handicapés à raison de 32.5 heures par semaine. La durée de l'emploi est de 7 semaines au taux horaire de 10.75 \$ de l'heure. L'emploi débutera le 27 juin 2016 et se terminera le 12 août 2016.

Résolution 2016-07-300

**Centre communautaire –
Remplacement du système
de son**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la soumission #160665 de l'entreprise Promo Son Matane enr. au cout de 2 600 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement de 8 caisses de son au centre communautaire de Sayabec. Ces couts couvrent l'achat des caisses de son Alto, 400 watts, des connecteurs de caisses et des supports muraux, 80lbs, noirs.

Par la même résolution, les conseillers autorisent que cette dépense soit payée à partir du fonds de roulement de la municipalité sur une période de 5 ans à partir du juillet 2017-2018-2019-2020 et 2021 au montant de 520 \$ par année. Les taxes seront payées à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2016-07-301

**Problématique des poissons
morts au pont de la rivière
Noire**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de transmettre la problématique des poissons morts jetés en bordure du pont de la rivière Noire soulevée par monsieur Pineault au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Sureté du Québec afin de demander leur soutien et leurs actions pour régler le problème.

Résolution 2016-07-302

Comité du projet de

**résidence pour personnes
âgées – Représentants**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unaniment par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et madame Danielle Marcoux, mairesse, afin de représenter la municipalité de Sayabec sur le Comité du projet de résidence pour personnes âgées.

Résolution 2016-07-303

**IDnum technologies –
Paiement de facture**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unaniment par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 0047 de l'entreprise IDnum technologies, au montant de 3 794.18 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en archivage, l'écriture des rapports et les frais de déplacement. Cette facture est payée à même le compte courant.

Résolution 2016-07-304

**Motion – Remerciements –
Madame Vanessa Fillion**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unaniment par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères remerciements à madame Vanessa Fillion pour l'élaboration, la distribution et la compilation du Sondage d'offre en loisir qui permettra au conseil municipal d'avoir un portrait plus fidèle des besoins et demandes liés aux loisirs à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2016-07-305

Levée de la séance

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unaniment par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 06.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier